

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 008-415/08/BC

■ Réhabilitation du tunnel sous le Vieux Port à Marseille (1er arrdt) - Désignation d'un expert - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du dossier de Consultation des Entreprises.

DIFRA 08/1228/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 14/310/CC du 26 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation du tunnel du Vieux-Port à Marseille.

Suite à un appel d'offres, un maître d'œuvre a été désigné et les études de conception ont débuté en février 2008.

Le programme de réhabilitation concerne à la fois la structure de l'ouvrage, le système de ventilation et les équipements électriques.

Conformément aux dispositions des articles R 118-3-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, il convient de désigner un expert qui sera chargé de donner, d'une part, son avis sur les dossiers de sécurité et d'autre part, de présenter un rapport devant la Commission Nationale de la Sécurité des Ouvrages Routiers à Paris (CNESOR).

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de services pour la réalisation de ces prestations conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est évaluée à 3 ans et demi. Les prestations ont un délai global de 9 mois .

Le marché ne fait pas l'objet d'allotissement. Par ailleurs, il est à prix définitifs et révisables.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° VOI 14/310/CC du 26 mars 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de désigner un expert, conformément aux dispositions des articles R118-3-1 et suivants du code de la Voirie Routière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de désigner un expert pour émettre les avis sur les dossiers de sécurité et présenter le rapport devant la commission Nationale de la Sécurité des Ouvrages Routiers à Paris.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Numéro d'opération : 2007/00052 - Nature : 2031 – Fonction : 822 - Sous politique : C311.

Le Président Délégué de la Commission
« Voirie et Signalisation »

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Christophe MASSE

Eugène CASELLI